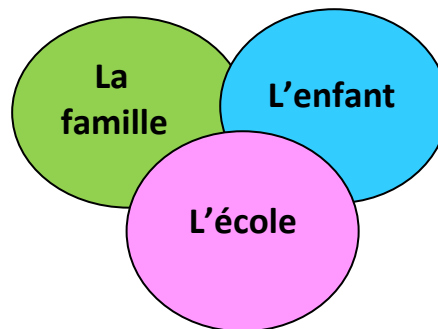


MISSIONS DU SERVICE

Les psychologues participent à l'élaboration et la mise en œuvre des orientations diocésaines et nationales, en lien avec les autres services de la DDEC (écoles et collèges)

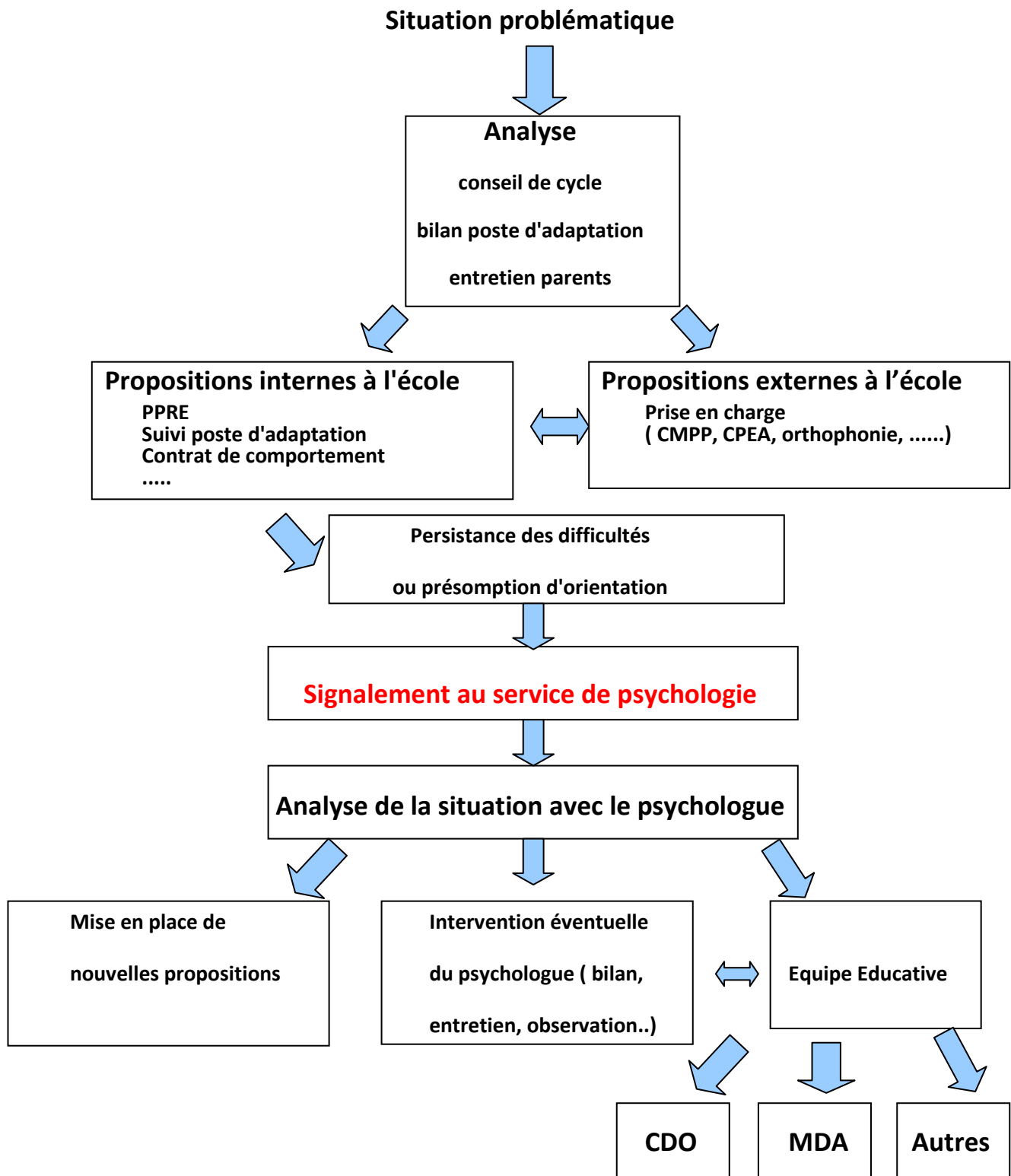
Les psychologues répondent aux demandes des équipes pédagogiques qui sont confrontées à des situations d'élèves en difficulté dans leur scolarité. Ils contribuent à l'émergence d'une réponse adaptée, articulée avec l'histoire singulière de l'élève et les moyens repérés dans le cadre scolaire, prenant en compte l'élève, sa famille et l'équipe pédagogique.

Par son approche clinique et sa position d'extériorité, le psychologue est un partenaire des établissements scolaires dont l'objet de travail concerne les 3 « systèmes » indissociables que sont l'enfant, la famille et l'école.



- Le psychologue travaille en lien avec **les enseignants** dans le but de favoriser la recherche de leurs propres solutions en équipe. il n'intervient pas en qualité « d'expert » mais dans le but de proposer une écoute, un soutien, un accompagnement, un regard clinique sur la situation.
Outils : **l'analyse de situation et l'équipe éducative**
- Le psychologue travaille en lien avec **les familles** :
 - ☞ sur l'aide à la parentalité
 - ☞ sur la relation parent-enfant et sur la relation famille-école
 - ☞ sur le vécu et les représentations des parents à propos de leur enfant en difficultéOutils : **l'entretien – l'équipe éducative – l'équipe de suivi de scolarisation**
- Le psychologue travaille avec **l'enfant** :
 - ☞ en lui offrant un cadre d'expression personnelle
 - ☞ en évaluant la nature et le degré des difficultés qu'il rencontre
 - ☞ en l'aidant à trouver ses propres solutionsOutils : **l'entretien, le bilan psychologique**

Démarche à suivre



Signalement au service de psychologie

Après un temps d'analyse en équipe et lorsque les difficultés persistent, le chef d'établissement adresse au psychologue le :

◆ SIGNALEMENT DES ELEVES RELEVANT D'UNE ORIENTATION (CDO, CDA)

→ Adresser « la fiche récapitulative des demandes d'intervention » **au plus tard le 19 octobre 2016**

→ Pour chaque enfant, joindre « la fiche individuelle » dûment remplie. Ce document est indispensable pour le psychologue. *Les signalements non accompagnés de la fiche individuelle ne seront pas pris en compte.* Le psychologue prendra contact avec vous pour fixer la date et les modalités de son intervention.

ATTENTION : Veuillez respecter ce délai pour que le psychologue puisse anticiper et planifier ses interventions, en fonction des dates des commissions départementales (CDA, CDO) transmises par l'Inspection Académique.

◆ SIGNALEMENT DES ELEVES NE RELEVANT PAS D'UNE ORIENTATION

→ Adresser « la fiche individuelle » dûment remplie. Le signalement peut avoir lieu tout au long de l'année. Ce document permet au psychologue de prendre connaissance de la problématique et d'orienter son mode d'intervention.

Modes d'intervention du psychologue

Lorsque le psychologue est sollicité par l'équipe pédagogique, il étudie la demande et envisage la modalité d'intervention* la mieux appropriée à la situation de l'élève.

** Principes généraux du code de déontologie, chapitre responsabilité : « Dans le cadre de ses responsabilités, le psychologue décide du choix et de l'application des méthodes et techniques psychologiques qu'il conçoit et met en œuvre »*

1) L'ANALYSE DE SITUATION

Il s'agit d'un temps d'écoute, d'échange et d'analyse proposé par le psychologue aux enseignants qui vivent une situation difficile avec un élève ou un groupe classe. Le poste d'adaptation et le chef d'établissement (dans la mesure du possible) participent à ce temps de travail. L'analyse de situation permet une meilleure compréhension de la situation et la recherche de solutions appropriées aux besoins de l'élève.

2) L'ENTRETIEN AVEC L'ENFANT ET SA FAMILLE

Le bilan psychologique n'est pas toujours nécessaire, un entretien avec l'enfant et sa famille peut également être indiqué pour faire évoluer la situation.

3) L'OBSERVATION EN CLASSE

⇒ A la demande d'un enseignant pour analyser un groupe-classe ou une situation individuelle dans la classe, le temps d'observation peut donner des informations utiles pour échanger avec l'enseignant.

⇒ L'observation d'un enfant est aussi un outil d'évaluation pour le psychologue, qu'il peut proposer à la famille :

- Lorsque l'enfant n'est pas en mesure de passer un test
- Afin d'observer l'enfant dans son cadre scolaire et de repérer ses besoins individuels. Les parents donnent leur accord pour ce temps d'observation. Le psychologue propose un entretien aux parents, à la suite de cette observation.

4) LE BILAN PSYCHOLOGIQUE A L'ECOLE OU A LA DDEC

Les psychologues n'interviennent auprès d'un enfant qu'avec le consentement libre et éclairé des familles. Le bilan psychologique se prépare avec les parents au cours d'une rencontre où les enseignants auront abordé les difficultés observées. Cet échange permettra d'envisager la perspective d'une orientation et de proposer le bilan psychologique en expliquant son intérêt et ses modalités.

-L'autorisation écrite des responsables légaux de l'enfant est indispensable. Le document intitulé « **autorisation parentale** » est à faire signer par les deux parents et à transmettre au psychologue, avant son intervention (cf annexe).

-Les conditions de passation du bilan sont importantes. Le psychologue doit pouvoir disposer d'une salle calme, sans passage où la confidentialité des échanges peut être assurée.

✦ Le bilan psychologique consiste en :

- une rencontre avec l'enfant qui comprend un temps d'entretien et une évaluation psychométrique (environ 2h).
- un entretien avec les parents.
- un temps d'échange avec l'enseignant.

(cf annexe : le courrier explicatif du bilan psychologique, adressé aux parents)

✦ Le bilan psychologique à la DDEC

Les psychologues se donnent la possibilité de réaliser les bilans psychologiques dans les locaux de la DDEC. Le déplacement des familles, lorsqu'il est envisageable, présente plusieurs intérêts :

- la réalisation du bilan psychologique dans des conditions optimales (discrétion, calme, et à distance de l'école).
- Un plus grand investissement des parents dans la démarche
- Il favorise l'écoute et l'expression,...

Cette proposition pourra être faite aux familles qui accepteront de se déplacer à Vannes. A la suite du bilan psychologique, le lien avec l'enseignant de l'enfant et avec le poste ASH sera assuré de la même manière, soit par un RV à l'école, soit par téléphone.

Le bilan psychologique concerne en priorité les situations suivantes :

- Orientation envisagée en établissement spécialisé (IME, ITEP,...)
- Orientation envisagée en Ulis (écoles, collège et lycée), et en SEGPA
- Première demande de SESSAD (service d'éducation spécialisée et de soins à domicile), sauf demande SESSAD troubles sensoriels et moteurs

Nous n'envisageons pas de faire de bilan dans les situations suivantes :

- Lorsqu'un bilan psychologique récent a été effectué (- de 2 ans)
- Lorsqu'un enfant est reconnu handicapé et bénéficie de prises en charge adéquates et régulièrement interrogées
- Pour une demande d'AVS (il arrive cependant que nous ayons réalisé le bilan pour d'autres motifs). Nous rappelons que cette aide implique la reconnaissance d'un handicap et qu'elle est prévue pour l'élève et non l'enseignant, celui-ci en bénéficiant indirectement. Le psychologue n'effectuera pas systématiquement le bilan psychologique demandé par la MDA. Il participera à l'analyse préalable et pourra ainsi fournir un avis à la MDA.
- Pour une reconnaissance de troubles spécifiques du langage.

Une orientation est une démarche difficile pour les parents, elle doit pouvoir être vécue le plus sereinement possible, en évitant toute précipitation.

Compte tenu de la nécessité de respecter le secret professionnel, **le compte rendu ne sera pas envoyé dans les écoles mais directement expédié, sous pli cacheté, aux commissions d'orientation (CDO, CDA).**

5) L'EQUIPE EDUCATIVE

Réunie à l'initiative du chef d'établissement, l'équipe éducative permet une approche globale, concertée et objective de la situation d'un élève en difficulté, avec sa famille et les différents partenaires qui connaissent l'enfant.

L'équipe éducative peut aboutir concrètement à des propositions d'aide au plus près des besoins de l'enfant : aménagements pédagogiques, orientation, consultation aux services de soins, saisie des commissions (CDA, CDO).

6) L'ÉQUIPE DE SUIVI DE SCOLARISATION (ESS)

A l'initiative de l'enseignant référent, l'équipe de suivi de scolarisation se réunit afin d'évaluer la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation (PPS) de l'élève handicapé et d'y apporter des évolutions si nécessaires.

Compte tenu du nombre d'invitations et du calendrier du psychologue, les dates doivent être fixées avec lui si vous pensez que sa présence est indispensable

7) LES SITUATIONS DE CRISE

Certains évènements graves (accident, décès, tentatives de suicide...) peuvent survenir en entraînant des perturbations plus ou moins importantes sur l'ensemble de la communauté éducative. Le protocole « situation de crise en milieu scolaire » vous indique de prendre contact rapidement avec le responsable des écoles, M. Armel Gillet, ou avec le chargé de mission de votre secteur.

Le service de psychologie intervient, dans un second temps, pour l'évaluation précise de la situation, qui permet de définir les besoins et les modalités d'accompagnement de l'établissement, en lien avec les autres services de la DDEC.